



PAIN POUR LE PROCHAIN ACTION DE CARÊME
En collaboration avec «Etre partenaires»

Argumentaire éthique

Initiative « Pour des multinationales responsables »

PLAN

Liste d'arguments	1
Esquisse de campagne.....	3
Article de P. Schnyder	8

Liste : arguments éthiques en faveur de l'initiative pour des multinationales responsables

1. Dignité humaine – Chaque être humain est créé à l'image de Dieu

D'un point de vue théologique, chaque être humain porte en lui l'image de Dieu (Genèse 1.27 et suiv.). Ce sens théologique de la dignité et des droits humains engage les Eglises de différentes manières.

2. La Règle d'or

« Ainsi, tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux : c'est la Loi et les Prophètes » (Matthieu 7.12). Aussi : « ...chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits, qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait » (Matthieu 25.40).

3. Solidarité et protection des plus démunis

La solidarité signifie que tous les êtres humains, d'une manière ou d'une autre, sont liés les uns aux autres et comprend l'obligation, individuelle comme sociale, de se préoccuper avant tout de promouvoir une vie digne. Dans ce sens, l'exigence de la solidarité associe l'amour du prochain à la justice. La protection des plus démunis est bibliquement fondée. Prenons pour exemple les prophètes, qui exigeaient que les droits des pauvres, des faibles et des défavorisés, inscrits dans la Thora, soient respectés. Dans la Bible, il est déjà question d'un droit légal au soutien et à l'assistance garanti institutionnellement.

Pour d'autres arguments théologiques : voir l'esquisse de la campagne œcuménique 2016

4. L'économie au service de la vie

Le dessein de l'économie est « la satisfaction des besoins de maintien et de qualité de vie de l'être humain » (citation Peter Ulrich). Cependant, la satisfaction des besoins ne doit pas seulement être comprise à court terme, il s'agit aussi du maintien et de la qualité de la vie des générations futures. D'un point de vue chrétien, l'économie doit se mettre au service des êtres humains, pas l'inverse. L'encyclique *Laudato si'* avance par exemple que la politique et l'économie doivent se mettre tous les deux « résolument au service de la vie » (189).

Les entreprises n'agissent pas en vase clos, mais ont plutôt pour finalité d'organiser la collaboration entre êtres humains, dont elles dépendent. Elles font ainsi partie du système social en tant que forme d'organisation interpersonnelle. Par conséquent, il est tout à fait légitime pour une société d'évaluer si une entreprise fait du commerce conformément à la morale ou pas, afin de l'exiger le cas échéant.



PAIN POUR LE PROCHAIN ACTION DE CARÊME
En collaboration avec «Etre partenaires»

5. Prendre soin de la Création

Les mots écologie – économie – œcuménisme ont la même origine, à savoir *Oikos* (maison, patrimoine). Il est donc question de la Terre en tant que maison commune, qui mérite d'être entretenue et gérée avec considération.

Théologiquement, les êtres humains font partie de la création. La nature, œuvre et cadeau du Créateur, vaut d'être traitée avec précaution. La nouvelle encyclique *Laudato si'* appelle à un changement, à un contact respectueux et soigné avec la création, ainsi qu'à la justice sociale. La justice englobe également les générations futures : « Quel genre de monde voulons-nous laisser à ceux qui nous succèdent, aux enfants qui grandissent ? » (160).

La protection de l'environnement nécessite également une régulation : « L'environnement fait partie de ces biens que les mécanismes du marché ne sont pas en mesure de défendre ou de promouvoir de façon adéquate » (*Laudato si'*, 190).

6. Economie mondiale – Droit mondial

L'économie dépend du droit. L'espace de l'économie doit aussi être l'espace de la justice. Cela signifie aujourd'hui que l'économie mondialisée demande un droit mondial. Tandis que les législations internationales protègent maintenant les activités économiques et les investissements, il n'existe à ce jour pas de lois qui régulent les conséquences négatives de la mondialisation économique. La protection légale des êtres humains et de l'environnement n'a pas passé le cap de la globalisation.

D'un point de vue chrétien, les politiques nationales devraient « étendre leur rayon d'action au-delà des frontières et vite atteindre cette dimension mondiale du commerce, leur permettant de contrôler les processus à l'œuvre d'après des paramètres non seulement économiques, mais aussi moraux » (Komp. Soziallehre 372). Aucun Etat ne peut régler ses problèmes seul. Les Etats sont poussés à la solidarité : ceux qui ont des possibilités doivent les déployer au profit de tous.

(Chaque église locale fait partie de l'Eglise mondiale. En tant qu'Eglise globale nous nous engageons pour un droit qui dépasse les frontières nationales.)

7. Pouvoir implique responsabilité

Là où les lois et les gouvernements sont faibles, les entreprises ont de par leur pouvoir une responsabilité particulière envers le respect des droits humains. Les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU adoptés par les Etats-membres, y compris la Suisse, le mettent en exergue.

8. Responsabilité globale

Les acteurs économiques sont coresponsables des violations des droits humains commises par des tiers quand ils en tirent profit au mépris du bon sens ou sans examen adéquat. Ils sont obligés de développer une prise de conscience du problème dans les contextes dans lesquels ils agissent. Ils doivent se rendre capables d'assumer la responsabilité de leurs activités économiques complexes dans des contextes complexes.

9. Droits humains universels

Les droits humains sont des droits pré-étatiques et comme tels s'appliquent à chaque Etat et chaque coopération intergouvernementale.

10. Obligation juridique

L'autorité de la loi n'est pas une option parmi d'autres. La limitation à des arrangements volontaires s'avère par conséquent fondamentalement problématique, ne remplaçant pas une obligation juridique qui fait pour l'instant défaut.

11. Mieux répartir les avantages et les inconvénients

Pain pour le prochain et *Action de Carême* s'engagent en faveur de la justice et de l'intérêt général : personne ne devrait tirer trop d'avantages si d'autres doivent supporter pour cela des charges

Pain pour le prochain **Action de Carême**

Avenue du Grammont 9, 1007 Lausanne
+41 (0)21 614 77 1, www.ppp.ch

Avenue du Grammont 7, 1007 Lausanne
+41 (0)21 617 88 81, www.actiondecareme.ch

WWW.VOIR-ET-AGIR.CH





PAIN POUR LE PROCHAIN ACTION DE CARÊME
En collaboration avec «Etre partenaires»

excessives. Il est choquant de voir des sociétés domiciliées en Suisse, au bénéfice d'un système juridique bien organisé et extrêmement sûr, faire des profits là où les violations des droits humains rendent le gain financier possible et restent impunies.

Esquisse campagne œcuménique 2016

À l'heure des disparités mondiales, la conscience de notre responsabilité doit elle aussi se mondialiser.

Synthèse :

La campagne œcuménique 2016 a recours à la méthodologie en trois étapes de la théologie de la libération (voir, juger, agir) pour examiner à la loupe les entreprises transnationales, évaluer leurs pratiques commerciales internationales à l'aune des droits fondamentaux et des valeurs éthiques chrétiennes et appeler à mettre en place une législation contraignante dans le sens d'un acte solidaire.

Il faut ainsi contraindre les entreprises transnationales ayant leur siège en Suisse à évaluer l'impact de leurs activités sur les droits humains, à adopter les mesures de prévention qui s'imposent et à tenir un registre de ces mesures. Puisque les entreprises ne mettent pas toujours en œuvre les mesures volontaires, comme nous le rapportent nos partenaires au Sud, *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* lancent l'initiative pour des multinationales responsables avec d'autres organisations suisses, afin d'inscrire dans la loi un devoir de diligence applicable à toutes les activités des transnationales, quel que soit le lieu où celles-ci sont réalisées. En effet, la dignité inaliénable de tout être humain qui se concrétise dans les droits fondamentaux ne doit pas être le privilège des citoyens et citoyennes du pays où la transnationale a son siège. Attendu que la mondialisation peut aussi engendrer des inégalités et des injustices, il nous faut mondialiser non seulement les activités des entreprises, mais aussi leur responsabilité, ce que nous réclamons par la voie politique ; aussi soutiendrons-nous, lors de la campagne œcuménique 2016, l'initiative pour des multinationales responsables, qui concilie liberté économique et responsabilité, car la dignité de l'être humain est une valeur universelle qui n'est pas négociable.

Activités déjà réalisées par *Action de Carême* et *Pain pour le prochain*

En 2012, la pétition « Droit sans frontières », lancée notamment par *Action de Carême* et par *Pain pour le prochain*¹, a réuni plus de 135 000 signatures, recueillant un succès sans précédent. Dans la foulée, le Conseil fédéral a mandaté, durant l'examen parlementaire de la pétition, plusieurs études, ainsi qu'un plan national d'action sur l'économie et les droits humains. C'est notamment grâce aux efforts de *Pain pour le prochain* et d'*Action de Carême* que ce sujet est resté à l'ordre du jour politique et que son importance est, à bon droit, de plus en plus reconnue. S'il est particulièrement urgent d'agir en Suisse, c'est notamment parce que notre pays accueille une multitude de multinationales. L'initiative que nous lançons constitue en l'occurrence le moyen approprié pour faire adopter des règles contraignantes.

Analyse politique

Ces dernières décennies, la déréglementation aidant, de nombreuses entreprises transnationales ont élu domicile dans notre pays, qui a dans une large mesure adapté son cadre réglementaire (dispositions en matière de présentation des comptes et de transparence, notamment) à leurs exigences. Actuellement, la Suisse est le pays comprenant le plus grand nombre de transnationales par habitant-e. Elle accueille non seulement des entreprises des secteurs de l'alimentaire, de la chimie ou des semences, mais aussi de nombreux groupes miniers, de sorte qu'un pourcentage considérable du négoce des matières premières transite par la Suisse.

¹ et plus de 50 autres organisations, dont Alliance Sud, Amnesty International, Brücke Le Pont, DB, Multiwatch, Helvetas, Solidar, Swissaid, Greenpeace et TdH (liste complète sur le site <http://www.droitsansfrontieres.ch/fr/campagne/organisations/>)

Pain pour le prochain **Action de Carême**

Avenue du Grammont 9, 1007 Lausanne Avenue du Grammont 7, 1007 Lausanne
+41 (0)21 614 77 1, www.ppp.ch +41 (0)21 617 88 81, www.actiondecareme.ch

WWW.VOIR-ET-AGIR.CH





PAIN POUR LE PROCHAIN ACTION DE CARÊME
En collaboration avec «Etre partenaires»

C'est aussi en grand nombre que les médias ont rapporté ces dernières années des affaires de violation des droits humains et de destruction de l'environnement imputables à des transnationales. De même, nos partenaires locaux nous ont rapporté de nombreux abus dans ces domaines, et des groupes suisses se trouvent régulièrement parmi les fautifs. Les victimes de ces exactions sont souvent des habitant-e-s des pays du Sud dont les gouvernements ne veulent ou ne peuvent pas faire respecter les lois protégeant la population et l'environnement.

Ces dernières années, *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* ont ainsi publié des rapports incontournables sur les activités du géant minier Glencore en République démocratique du Congo et aux Philippines et dénoncé les façons dont les droits humains sont foulés aux pieds. Les revers des projets miniers sont multiples : conflits fonciers, accaparement de terres, déplacements, disparition des moyens de subsistance de la population locale, pollution de l'air, de l'eau et du sol, ainsi que criminalisation et répression des personnes qui s'y opposent. Ces projets lèsent ainsi des droits fondamentaux, comme le droit à l'alimentation, à la santé ou au développement.

Bien que les problèmes susmentionnés soient pour la plupart de notoriété publique, les solutions proposées par les gouvernements se bornent toutes sans exception à des mécanismes volontaires, laissant le respect des droits humains et de l'environnement au bon vouloir des entreprises. Or, la situation dans les pays où sont actifs nos partenaires et dans d'autres pays du Sud prouve que les mesures volontaires sont insuffisantes. Aussi *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* œuvrent-elles en faveur de l'adoption d'une disposition légale régissant la responsabilité des transnationales ayant leur siège en Suisse.

C'est à cette fin que nos organisations ecclésiales lancent l'initiative pour des multinationales responsables, fondant leur engagement sur des motifs d'ordre éthico-théologique. Quand nous réfléchissons aux activités que les groupes suisses réalisent à l'étranger, nous devons nous poser les questions suivantes : **qui, que, comment** et **pourquoi**.

- **Qui** est le sujet des activités (à l'étranger) ?
- **Que** demandons-nous ?
- **Comment** ces demandes peuvent-elles être satisfaites ?
- **Pourquoi** : quelles sont les motivations d'ordre éthico-théologique qui justifient l'initiative ?

Qui est le sujet des activités (à l'étranger) ?

À l'ère de la mondialisation économique, toute éthique qui se borne au voisinage, à nos relations de proximité, est insuffisante.

L'un des problèmes de notre époque réside dans le fait que les conséquences de nos actes individuels et collectifs restent, en partie du moins, invisibles, quand elles ne sont pas escamotées. C'est dire s'il faut étendre la responsabilité au-delà de notre entourage immédiat. Dans une époque marquée par les disparités et par la mondialisation économique, la conscience de notre responsabilité doit elle aussi se mondialiser.

La première difficulté consiste à prendre conscience de la réalité. *Action de Carême* et *Pain pour le prochain* estiment qu'il est de leur devoir de rendre visibles les conséquences (cachées) de la mondialisation économique pour les personnes². Nos partenaires locaux nous présentent en effet la perspective des victimes et l'impact écologique de la déréglementation de l'économie mondiale.

L'initiative pour des multinationales responsables exige de celles-ci qu'elles honorent leur devoir de diligence afin d'éviter toute atteinte aux droits humains dans leurs activités (**principe de précaution**). De la sorte, les personnes qui, dans les faits, étaient privées de droits deviennent des sujets qui peuvent faire valoir leurs droits. **L'initiative vise principalement la prévention, c'est-à-dire que les transnationales doivent être tenues d'éviter de léser les droits humains, de quelque façon que ce soit, soit**

² Selon la devise « Regarde et tu sauras » de Hans Jonas (H. Jonas, *Das Prinzip Verantwortung*, 1984, p. 235)



PAIN POUR LE PROCHAIN ACTION DE CARÊME
En collaboration avec «Etre partenaires»

directement, soit indirectement par le biais de leurs filiales ou de sociétés dans lesquelles elles détiennent des participations. Ces sociétés doivent ainsi adopter des mesures concrètes, et notamment formuler une politique d'entreprise, des objectifs et des directives internes. Si des abus sont malgré tout commis, les transnationales ne peuvent être traînées en justice que dans les cas où elles exercent un contrôle sur l'entreprise fautive (comme une filiale, par exemple). Si elles parviennent à prouver qu'elles ont pris toutes les mesures nécessaires pour protéger la population et l'environnement, elles ne courent pas le risque d'être condamnées. En lançant l'initiative, les Églises et les organisations ecclésiales se font, aux côtés d'autres acteurs de la société civile, les porte-parole de ceux dont la voix n'a pas été entendue. L'enjeu en est le « droit d'avoir des droits » (H. Arendt) de ceux et celles qui, autrefois privés de leurs droits, peuvent désormais les faire valoir. Si l'initiative était acceptée, le respect des droits humains et la protection de l'environnement seraient une obligation pour **les entreprises dont le siège social, le siège de l'administration, le principal établissement ou une grande partie des activités sont en Suisse, y compris toutes les entreprises qu'elles contrôlent.**

Que demandons-nous ?

Eu égard à la gravité des violations des droits fondamentaux et de la destruction de l'environnement, il y a lieu de contraindre les transnationales à honorer leur devoir de diligence dans toutes leurs activités et à répondre de leurs actes. Le devoir de diligence est un outil de prévention qui vise à garantir le respect des droits humains et de l'environnement.

Les sociétés transnationales sont actuellement présentes dans le monde entier, alors que la défense des droits et la protection de l'environnement ne se sont pas étendues dans la même mesure. Si elles sont bel et bien universelles, il leur manque toutefois un mécanisme international d'application. Ainsi, nous disposons actuellement d'un cadre réglementaire international fort développé qui protège les intérêts économiques, mais pas de dispositifs qui sanctionnent les méfaits de la mondialisation (le problème posé par les insuffisances de la gouvernance internationale).

Or, la libre entreprise prive des personnes de leur liberté en pillant leurs ressources naturelles, en foulant leurs droits aux pieds et en pratiquant une « optimisation fiscale » douteuse, de sorte que les économies nationales et les systèmes sociaux ne peuvent se développer, pénalisés par les inégalités du marché. À l'inverse, l'initiative pour des multinationales responsables fait rimer liberté et responsabilité en exigeant l'adoption d'un devoir de diligence pour les transnationales. Nous entendons par là l'obligation d'identifier les effets des activités entrepreneuriales sur les droits humains et l'environnement et d'adopter des mesures susceptibles de prévenir tout impact négatif.

Comment ces demandes peuvent-elles être satisfaites ?

Les pays du Sud n'ont pas la volonté ou le pouvoir d'exiger des transnationales et de leurs filiales qu'elles répondent de leurs actes. Souvent, leurs gouvernements sont faibles, corrompus ou tolérants envers les exactions des investisseurs. La population, quant à elle, n'a pas les moyens d'exercer une influence réelle. Il n'existe pas de législation applicable à l'échelon international, mais certains pays (comme les États-Unis) ainsi que l'Union européenne s'emploient toujours davantage à adopter des dispositions plus efficaces en matière de transparence ou des mesures de défense des droits humains. Si la Suisse se refuse à promulguer des dispositions dans ce sens, elle court le risque de devenir un havre pour des transnationales appliquant des pratiques douteuses dans le domaine des droits humains et de l'environnement.

Adoptés en 2011, les principes directeurs des Nations Unies en matière d'économie et de droits humains (selon la démarche de Ruggie) ont beau instaurer une responsabilité pour les entreprises, la plupart des



PAIN POUR LE PROCHAIN ACTION DE CARÊME
En collaboration avec «Etre partenaires»

États, imités en cela par les entreprises, ne voient dans cette responsabilité qu'un mécanisme volontaire sans caractère contraignant.

Selon ces principes des Nations Unies, la responsabilité de respecter les droits humains impose aux transnationales l'obligation d'agir avec le soin requis. En effet, aucune entreprise ne peut réellement respecter les droits humains et l'environnement sans examiner attentivement l'impact de ses activités. En conséquence, *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* estiment qu'il est indispensable que la loi contraigne les entreprises à se livrer à cet examen de façon crédible et effective. La majorité aux Chambres fédérales étant opposée à cette demande, nous lançons l'initiative populaire pour des multinationales responsables afin d'inscrire dans la Constitution fédérale cette partie essentielle des principes directeurs des Nations Unies. Puisque l'opinion publique est fortement sensibilisée à ce sujet, cette initiative a de bonnes chances d'être acceptée par le peuple.

En lançant l'initiative populaire *Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement (initiative pour des multinationales responsables)*, nous voulons, concrètement, inscrire le devoir de diligence dans la législation suisse.

La portée de ce devoir de diligence serait fonction des risques propres à l'entreprise dans le domaine des droits humains et de l'environnement. L'inscription dans la loi de cette obligation exercerait un effet préventif marqué, car les transnationales devraient évaluer, avant toute activité dans les pays du Sud puis durant leur réalisation, leur impact sur les droits humains et l'environnement et, le cas échéant, modifier leurs projets, qui occasionneraient ainsi bien moins de problèmes.

L'adoption du devoir de diligence serait un tournant dans le domaine des rapports entre les entreprises et les droits humains ou l'environnement ; ce devoir constituerait aussi une base obligatoire pour toutes les entreprises, à partir de laquelle il serait possible de mettre en place des mécanismes volontaires en vue de concrétiser des améliorations plus importantes. Cette mesure instaurerait aussi davantage d'équité, car toutes les entreprises s'affronteraient à armes égales.

D'autres pays ont déjà légiféré sur le devoir de diligence des entreprises dans plusieurs domaines, à l'exemple des États-Unis et du Dood Frank Act (minerais des conflits).

Pourquoi : quelles sont les motivations d'ordre éthico-théologique qui justifient l'initiative ?

La dignité inaliénable de tout être humain qui se concrétise dans les droits fondamentaux (et qui est aussi garantie par la Constitution fédérale) ne doit pas être le privilège des citoyens et citoyennes de notre pays, mais être le propre de *tous* les êtres humains.

Cette dignité a son pendant dans la vision biblique de l'être humain **créé à l'image de Dieu** (Gn 1, 27 et suiv.), applicable à tous les habitant-e-s de la Terre. La promesse que Dieu fait aux êtres humains et l'alliance qu'il conclut avec eux (Gn 8,22) vaut pour toutes les personnes et pour toute la Création, au-delà des frontières nationales. La promesse biblique s'adresse à l'ensemble de l'humanité créée par Dieu. Par Abraham, le « père de la foi » et figure commune aux trois grandes religions monothéistes, « toutes les familles de la terre » seront bénies (Gn 12, 1 et suiv.). Les promesses d'une vie de paix et de justice faites par les prophètes de l'Ancien Testament s'étendent à tous les peuples (Mi 4, 3) : « Il sera juge entre les peuples nombreux, l'arbitre de nations puissantes ». Dans le Nouveau Testament, les Évangiles sont à l'origine d'un mouvement transculturel, qui dépasse les frontières entre ethnies et peuples. Ce mouvement s'articule autour de la « justice inépuisable de Dieu », qui se concrétise dans l'équité caractérisant la vie et les actes des croyant-e-s et dans une pratique solidaire.

Pain pour le prochain **Action de Carême**

Avenue du Grammont 9, 1007 Lausanne
+41 (0)21 614 77 1, www.ppp.ch

Avenue du Grammont 7, 1007 Lausanne
+41 (0)21 617 88 81, www.actiondecareme.ch



WWW.VOIR-ET-AGIR.CH



PAIN POUR LE PROCHAIN ACTION DE CARÊME
En collaboration avec «Etre partenaires»

Le devoir de diligence trouve son équivalent d'une part dans le **mandat confié à l'être humain de préserver la création**³, et, d'autre part, dans les préceptes bibliques qui nous enjoignent de **protéger les plus démunis**. Les prophètes bibliques n'ont de cesse de dénoncer les actes illégitimes et illégaux qui pervertissent l'ordre juridique, exigeant que les droits des pauvres, des faibles et des défavorisés inscrits dans la Thora soient respectés (les droits de l'« étranger » et ceux de la « veuve et de l'orphelin », dans la Bible). À noter qu'il ne s'agit pas d'un acte de charité, mais d'un droit de toute personne à l'aide et à l'assistance garanti par les institutions.

Les principes fondamentaux du Nouveau Testament – soit le **double commandement de l'amour** (« Tu aimeras ton prochain comme toi-même. ») et la **Règle d'or** (« Ainsi, tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le vous-mêmes pour eux : c'est la Loi et les Prophètes. ») – s'inscrivent dans le prolongement des préceptes de la Thora, et donc de la protection des plus démunis.

La **Réforme** a elle aussi exigé que tout acte et, en particulier, tout acte économique, soit éthique, à l'image de Jean Calvin : *Celui qui s'approprie ce qui ne lui appartient pas, s'approprie le bien d'autrui.*

Avec son « option pour les pauvres », la **théologie de la libération** reprend la conception biblique de la justice qui va au-delà de la vision néo-libérale formelle de la justice transactionnelle régissant les rapports entre agents économiques. Toute activité sociale et économique doit s'articuler autour de la satisfaction des besoins des plus démunis et, notamment, de la défense de leurs droits.

L'**espérance chrétienne** – une vie pacifique, fondée sur la réconciliation, unissant l'être humain et la Création, ainsi que les êtres humains et les peuples entre eux – ne se réduit certes pas à nos projets politiques (même pas dans la défense des droits humains) et se projette bien au-delà, mais la vision motivante du Nouveau monde que nous promet Dieu nous invite à poser des signes concrets en nous engageant pour des conditions de vie à la fois équitables et durables.

³ Le théologien brésilien Leonardo Boff appelle cette posture requise « Cuidado » – prendre soin. Nous devons réapprendre à nous soucier de l'état de santé de la terre, notre environnement vital en commun qui est aujourd'hui mis sous une énorme pression.



PAIN POUR LE PROCHAIN ACTION DE CARÊME
En collaboration avec «Etre partenaires»

Pascale Schnyder, dans Perspectives 3/15

Ce que tu ne veux pas ...

... qu'on te fasse, ne le fais pas à autrui. L'un des arguments centraux qui justifie le soutien d'*Action de Carême* et *Pain pour le prochain* à l'initiative « Pour des multinationales responsables ». Un parmi d'autres :

Protéger les plus démunis

Action de Carême et *Pain pour le prochain* sont deux organisations des Eglises. Elles se mettent au service de la dignité de tout être humain et de la protection des plus démunis. Elles se fondent sur les droits humains tels qu'ils sont notamment garantis par la Constitution suisse. Si, comme nous, le Conseil fédéral est attaché à ces droits, il doit veiller à ce que les acteurs privés – et donc les entreprises – les respectent eux aussi. Et pas seulement en Suisse, mais dans le monde entier.

Une meilleure répartition des bénéfices et des charges

Pain pour le prochain et *Action de Carême* œuvrent en faveur de la justice et du bien commun : personne ne doit obtenir un profit exagéré au détriment d'autrui. Il est ainsi choquant que des multinationales, en élisant domicile en Suisse, tirent parti des avantages d'un système juridique bien rodé et extrêmement fiable, mais réalisent des bénéfices là où les violations des droits humains leur permettent de s'enrichir sans risquer de sanctions.

Une responsabilité mondiale pour des activités mondiales

La mondialisation économique a progressé beaucoup plus vite que celle des droits humains et de la protection de l'environnement. Si les traités internationaux protègent aujourd'hui les investissements et les activités économiques, il n'existe en revanche toujours pas de normes qui garantissent des pratiques durables et équitables. Il est ainsi grand temps de mondialiser non seulement les droits des entreprises, mais aussi leur responsabilité et leurs obligations.

Le pouvoir doit s'accompagner de toute la responsabilité qui s'impose

Dans les pays où les lois sont laxistes et les gouvernements faibles, les entreprises ont, du fait de leur pouvoir important, une responsabilité toute particulière. C'est ce que précisent les « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme », adoptés en 2011 par les Etats membres des Nations Unies, dont la Suisse.

Cinquante ans d'expérience nous donnent raison

Conditions de travail abusives dans des locaux insalubres, pollution du sol et des eaux, déplacements de population : ce ne sont que quelques-uns des effets pernicioeux du manque de responsabilité des entreprises auxquels *Action de Carême* et *Pain pour le prochain* sont confrontés chaque jour dans le travail qu'elles mènent avec des hommes et des femmes dans les régions défavorisées du monde. Dans la plupart des cas, des améliorations ne sont possibles qu'au prix d'immenses efforts. Et les dommages causés aux populations locales et à l'environnement sont souvent irréparables. C'est pourquoi la priorité de *Pain pour le prochain* et d'*Action de Carême* va à la prévention, telle qu'elle se concrétise dans le principe de diligence.

Une économie au service de l'être humain

C'est l'économie qui doit être au service de l'être humain, et non l'inverse. Les entreprises font partie de la société : elles sont coresponsables de sa prospérité. Là où l'économie de marché n'assume pas cette responsabilité de sa propre initiative, il incombe à l'Etat d'édicter des règles pour les encadrer

Pain pour le prochain **Action de Carême**

Avenue du Grammont 9, 1007 Lausanne
+41 (0)21 614 77 1, www.ppp.ch

Avenue du Grammont 7, 1007 Lausanne
+41 (0)21 617 88 81, www.actiondecareme.ch



WWW.VOIR-ET-AGIR.CH